



Procès-verbal de la séance du mardi 19 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Le mardi 19 décembre 2023 l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Gérard PÉDRINI

Présents : 11

Présents (11) : Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Emilie QUIOT, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES

Votants : 13

Représenté(s) (2) : Christian BOULET représenté par Marie-Paule BRAENDLIN, Yannick RENEUVE représenté par Alice MEYRIGNAC

Absent(s) excusé(s) (2) : Judith GUITTET, Martine PEDULLA

Secrétaire de séance : Guy BOISSEROLLES

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Participait également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Inscription et destination de coupes de bois sur les forêts sectionales de la commune d'Ispagnac
- Demande de subvention : remise en sécurité des cloches de l'église St Pierre St Paul d'Ispagnac
- Attribution subvention 27^{ième} édition du raid 4L Trophy
- Convention de partenariat entre la commune d'Ispagnac et KWZ tv Lozère
- Marché : rénovation de la piscine municipale d'Ispagnac
- Fixation des taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2024
- Définition des nouveaux critères retenus pour l'évaluation des fonctionnaires territoriaux (entretien professionnel)
- Mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale (FPT)
- Questions et informations diverses

En préambule à la séance, les jeunes élus du conseil municipal des enfants sont venus se présenter et faire part de leurs projets : rénovation de la rue « Bolte de reinettes », crottes de chiens, manque de lumières, manque de poubelles...

Mettre un banc de « réconciliation » pour les enfants au City Park.

Organisation du carnaval en clôturant cette animation par une boum.

Mettre en place des ateliers (chorale, cuisine, jardinage...) avec les résidents du Réjal.

Organiser pour les deux écoles une visite de la caserne des pompiers à Florac...

M. le Maire remercie Mmes Bdeia AMATUZZI et Marie-Paule BRAENDLIN pour leur implication auprès de ces jeunes élus.

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Guy BOISSEROLLES est désigné Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Mme Bdeia AMATUZZI

Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

- Récapitulatif des commandes engagées du 15/11/2023 au 19/12/2023 :

FOURNISSEUR	NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT TTC
GOUBERT	Réparation lave-vaisselle cuisine centrale	879,62 €
GEVAUDAN COUVERTURE	Réparation toiture Centre de Soins	816,00 €
OUEST SOUDURE	Diverses fournitures	510,42 €
FIC	Fer (pour rampes ponts hameaux)	569,34 €
IMPRIMERIE DES 4	Enveloppes en tête Mairie (divers formats)	1 045,20 €
MALRIEU	2 radiateurs cantine centrale	935.88 €
TOTAL TTC		4 756.46 €

Monsieur le Maire, propose au conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention : étude faisabilité architecturale et programmatique pour réhabilitation maison communale (volets bleus)

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibérations du conseil :

INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire donne la parole à M. Pierre HERRGOTT qui rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 14 novembre 2023 concernant l'approbation du règlement d'affouage. Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2023 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

L'Office National des Forêts devra procéder à la désignation des coupes inscrites en 2023.

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aména gement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le proprié taire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance 4	Vente 5
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	2_r	RGN	190	2.4	CR	2023	2023			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	2_r	RGN	280	1.1	CNR	2016	2023			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	3_a	RGN	270	1.2	CNR		2023			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	3_r	RGN	130	1.6	CR	2020	2023			X
FS de faux et ispagnac et voltulorgues	3_a	AME	40	2	CNR		2023		X	

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration, RGN Régénération.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Des coupes de mise en sécurité de la RN 106 sont programmées dans les unités de gestion 2_r et 3_a sur une surface totale de 2,3 ha, tous les gros Pin laricio et Pin sylvestre seront abattus.

Des coupes d'ensemencement dans les unités de gestion 2_r et 3_r sur une surface totale de 4 ha à mi-versant relèveront environ 1 arbre sur 2 (Pin laricio et Pin sylvestre).

Des coupes d'affouage seront proposées aux bénéficiaires de la section pour un volume d'environ 40 m³ (à préciser avec le Technicien Forestier au moment de la désignation).

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Christophe ALLARIA

Monsieur Christian BOULET

Monsieur Jérôme VIEILLEDENT

INFORMATION SUR LA LISTE DES AFFOUAGISTES 2023-2024 - ROLE D'AFFOUAGE

- Mme GAUTIER Jacqueline
- M. DRUTEL Michel
- Mme BRAGER Jeanine
- M. CHAPTAL Bruno
- M. VIEILLEDENT Jérôme
- M. COMPAN Jérôme
- M. FERNANDES Anthony

DEMANDE DE SUBVENTION : REMISE EN SÉCURITÉ DES CLOCHES DE L'ÉGLISE ST PIERRE ST PAUL D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise BODET qui assure l'entretien annuel des cloches de l'Eglise St Pierre St Paul d'Ispagnac a détecté un problème de sécurisation sur 2 cloches ainsi que sur la mise aux normes du paratonnerre et a établi un devis de travaux.

Dès lors que ce dysfonctionnement a été signalé, les cloches concernées ont été arrêtées et les sonneries reportées sur les deux autres.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC et du Département.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants approuve la nécessité de la réalisation de ces travaux et valide le dossier de demande de subventions en adoptant le plan de financement suivant :

Montant des travaux TTC :	9 019,20 €
Montant des travaux HT :	7 516,00 €
Subvention Département (40%) :	3 006,40 €
Subvention DRAC (40%) :	3 006,40 €
Part communale (20%) :	1 503,20 €

ATTRIBUTION SUBVENTION 27 ième ÉDITION DU RAID 4L TROPHY

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (1 abstention) attribue une subvention correspondante à un partenariat financier (encart publicitaire : logo de la commune collé sur le véhicule) comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
ROAD'ESA (27ème édition du Raid 4L TROPHY)	500.00 €
TOTAL	500.00 €

Il sera demandé à la participante de ce raid de venir partager son expérience auprès des deux écoles primaires.

Cette délibération complète les délibérations n° DE_2023_027 en date du 11 avril 2023, n° DE_2023_031 en date du 23 mai 2023 et n°DE_2023_043 du 27 juin 2023 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2023.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ISPAGNAC ET KWZ TV LOZÈRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la proposition faite par KWZ tv Lozère relative à une convention de partenariat pour mener des actions de promotion et de valorisation à travers des opérations de communications.

Cette convention de partenariat s'élève à 1 500 € HT (1 800 € TTC) pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024. Tout événement hors convention fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le Conseil Municipal, à la majorité des votants (5 contre, 4 pour et 4 abstentions) ne souhaite pas donner suite à cette proposition.

MARCHÉ : RÉNOVATION DE LA PISCINE MUNICIPALE D'ISPAGNAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de la piscine municipale ont été effectués en 2019 par l'entreprise RER suivant la délibération n°DE_2018_081 en date du 28 novembre 2018.

Il fait part brièvement du contexte du marché de "travaux piscine" qui avait fait l'objet de

plusieurs procédures concomitantes, saisie assurances, avocat des parties, constats d'huissier...

La Mairie n'a malheureusement pas pu obtenir réparation des malfaçons en raison du placement en liquidation judiciaire de l'entreprise.

Il informe qu'il est urgent d'effectuer à nouveau des travaux suite aux malfaçons constatées qui rendent ce lieu dangereux pour les utilisateurs (remplacement de la résine de la plage et réparation du pédiluve) avant la saison 2024.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises.

Après examen des offres et tenant comptes des critères retenus, les délais d'exécution, le prix, il est proposé l'entreprise la mieux-disante :

SAS ECO POLYMERS 3D
Revêtement de sol en résine
256 route de Bernis
30980 LANGLADE

Pour un montant de :

Offre de base : 49 660,34 € H.T.

59 592,41 € T.T.C.

Variante : 63 941,88 € H.T.

76 730,26 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, attribue le marché de rénovation de la piscine municipale à la SAS ECO POLYMERS 3D en choisissant la variante (avec étanchéité résine sous moquette de marbre).

Le délai d'exécution des travaux est fixé au plus tard le 15 mai 2024. Dans le cas contraire, la Commune se réserve le droit de relancer une nouvelle consultation pour ces travaux.

L'acceptation de cette offre est conditionnée à la présentation d'une attestation d'assurance incluant la responsabilité civile de l'entreprise et la garantie décennale valide au jour du commencement des travaux.

FIXATION DES TAUX DE PROMOTION RELATIFS AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX POUR 2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	3 adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} classe	100%

DÉFINITION DES NOUVEAUX CRITÈRES RETENUS POUR L'ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX (ENTRETIEN PROFESSIONNEL)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2012 décidant de mettre en place à titre expérimental l'entretien professionnel, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de revoir et retenir les critères d'évaluation pour les 3 catégories d'agents permettant la réalisation de l'entretien professionnel annuel.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 14 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide les nouveaux critères permettant l'entretien professionnel des agents, à partir de l'année 2023, comme suit :

CHAMPS DE CRITERES	CHOIX DES CRITERES RETENUS					
	CATEGORIE C		CATEGORIE B		CATEGORIE A	
L'efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs	Objectifs individuels	☒	Objectifs individuels	☒	Objectifs individuels	☒
	Fiabilité-Adaptabilité-Polyvalence-Disponibilité	☒	Sens de l'analyse et de la conduite du projet	☒	Objectifs de la collectivité/service	☒
	Respect de l'organisation collective du travail	☒	Implication dans l'organisation collective du travail	☒	Force de proposition et stratégies d'organisation / négociation	☒
Les compétences professionnelles et techniques	Initiative et réactivité	☒	Connaissance de l'environnement professionnel	☒	Maîtrise de l'environnement politique, juridique et professionnel	☒
	Connaissance et application des directives, règles et procédures	☒	Maîtrise et développement des compétences	☒	Mise en œuvre de la conduite de l'action publique	☒
	Maîtrise des compétences techniques	☒				
Les qualités relationnelles (et la manière de servir)	Autonomie et sens du travail en équipe	☒	Aptitude à favoriser les relations hiérarchiques	☒	Capacité à se positionner (élus/agents)	☒
	Relation avec la hiérarchie et les élus	☒	Respect des valeurs du service public	☒	Capacité et esprit d'ouverture à l'innovation et au changement	☒
	Respect des valeurs du service public	☒			Respect des valeurs du service public	☒
La capacité d'encadrement et /ou le cas échéant la capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Informier et communiquer	☒	Aptitude à manager	☒	Aptitude au management	☒
	Faire appliquer les décisions	☒	Respect mise en œuvre des décisions de conduite de l'action publique	☒	Aptitude à la prise de décision	☒
	Aptitude à coordonner et évaluer	☒	Potentiel à mobiliser de nouvelles compétences	☒		

MISE EN OEUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE POUR CERTAINS AGENTS PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (FPT)

Mme MONNET Mercédès a quitté la salle et n'a pas assisté au débat.

Le Maire informe au Conseil Municipal la possibilité de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (décret n°2023-1006 du 31 octobre). Cette prime étant déjà applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalière.

Ce décret prévoit ainsi, que les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Cette prime étant déterminée en

fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur cette même période.

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 décembre 2023 ;
le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants et compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics décide d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle se fera en une seule fois avant le 30 juin 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION : ÉTUDE FAISABILITÉ ARCHITECTURALE ET PROGRAMMATIQUE POUR REHABILITATION MAISON COMMUNALE (VOLETS BLEUS)

Monsieur le Maire rappelle l'approbation du contrat Bourgs-Centres Occitanie par délibération n°DE_062_2023 du 10 octobre 2023.

Il informe du projet de rénovation de la maison communale (aux volets bleus) cadastrée section B numéro 90 (63 m²). Une étude de faisabilité architecturale et programmatique est nécessaire pour la réhabilitation de cet immeuble situé à l'angle de la place Jules Laget et de la route Neuve.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants approuve la nécessité de la réalisation de cette étude de faisabilité, valide la demande de subventions et adopte le plan de financement suivant :

Montant de l'étude TTC :	4 800.00 €
Montant de l'étude HT :	4 000.00 €

Subvention Région Occitanie (50%) :	2 000.00 €
Part communale (50%) :	2 000.00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote :

Date à retenir :

Les vœux de la Municipalité sont prévus le vendredi 19 janvier 2024 à 19 heures au centre culturel « Michel Vieilledent ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Gérard PÉDRINI
Président de séance



Guy BOISSEROLLES
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to read "Boisserolles", is written over the text of the secretary's name.